

INSTITUT FRANÇAIS de FORMATION du TAXI

PLAN DE FORMATION DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi RS5635

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires - Date de publication 09-12-2021

Le coût de la formation est de 2400€ - Total 161H

Déroulé d'examen :

EPREUVES D'ADMISSIBILITE			EPREUVE D'ADMISSION		
					
CAT.	DESIGNATION Notation /20	Coef/Durée	CAT.	DESIGNATION	Durée
A	- Réglementation du T3P	3-45 min	H	Conduite en sécurité à bord d'un véhicule Et respect du code de la route	≈ 30 min
G	- Réglementation nationale spécifique aux taxis	3-30min			
B	Gestion	2-45 min			
G	Gestion spécifique aux taxis	3-20 min			
C	- Sécurité Routière	2-30 min			
F	- Connaissance spécifique du territoire et réglementation locale	3-30 min			
D	-Français	3-30 min			
E	-Anglais	1-30 min			

* *Tronc commun* : A - Réglementation T3P / B – Gestion / C - Sécurité routière / D – Français / E – Anglais

* *Epreuves spécifiques* : F - Connaissance du territoire et de sa réglementation / G – Réglementation Nationale du Taxi et Gestion spécifique aux taxis.

* *Epreuve technique* : H - Conduite d'un véhicule Taxi et reconnaissance du territoire.

PUBLIC VISE

- * Tout Public.
- * Salariés dans le cadre du CPF (congé individuel de formation) ou d'une prise en charge de l'employeur.
- * Demandeurs d'emplois.
- * Si vous êtes en situation de handicap et que votre situation requiert un accompagnement spécifique, contactez-nous afin d'envisager la faisabilité de votre projet au 01 75 61 70 44 ou i2ft.handicap@i2ft.fr

PRE REQUIS

- * Posséder le permis de conduire cat B (*voiture de tourisme*) en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route.
- * Comprendre et savoir lire et écrire le français correctement.

Pour la délivrance de la carte professionnelle :

- * Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice de l'activité de conducteur de taxi figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)
- * Avoir un certificat médical tel que défini au 2° de l'article R.221-10 du code de la route en cours de validité.

OBJECTIFS ET PERSPECTIVES D'EMPLOI

Pour exercer le métier de chauffeur de taxi, il faut être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par la Préfecture de Police ou du Département concerné après l'obtention du certificat de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

L'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) propose une formation complète de chauffeur de taxi qui prépare aux épreuves d'admissibilité et d'admission en vue de l'obtention de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. En plus de former les candidats aux épreuves en vue de l'obtention du certificat de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, l'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) s'efforce en fonction de la demande de les aider dans leur insertion professionnelle.

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Vous pouvez vous inscrire toute l'année en ligne via notre site www.i2ft.fr ou en nous envoyant votre formulaire d'inscription téléchargeable sur notre site par voie postale : I2ft – 219 rue de la Croix Nivert 75015 Paris ou par mail : formation@i2ft.fr.

Pour toute information ou renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 01 75 61 70 44.

Des délais doivent être respectés pour le dépôt de votre dossier:

- Transition Pro: 3 mois avant le début de votre formation
- Agefiph: 2 mois avant le début de votre formation
- Pôle Emploi & CPF : 3 semaines avant le début de votre formation
- Autofinancement : 3 semaines avant le début de votre formation

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

L'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) oriente dans la mesure du possible les candidats reçus à l'examen vers les sociétés de taxis susceptibles de les employer.

S'ils désirent devenir artisans ou locataires-gérants l'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) les dirige vers les différents organismes ou organisations professionnelles.

L'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) dispense une formation au métier de conducteur de taxi très complète et donne accès aux meilleurs débouchés.

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

La formation à L'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) est dispensée à travers ses différentes antennes départementales par une équipe pédagogique possédant les qualifications ou les diplômes nécessaires à l'enseignement des matières des formations initiales, formations continues et formations à la mobilité et prévus dans l'arrêté du 11 aout 2017.

Les horaires des cours de formation en salle à L'Institut Français de Formation du Taxi (I2FT) peuvent être variables selon les antennes départementales sans pour cela dépasser 35H/semaine avec une pause déjeuner d'une heure. Les premières semaines sont dédiées aux formations préparatoires aux épreuves d'admissibilité afin d'aborder dans les meilleures conditions possibles la formation à bord d'un véhicule taxi nécessaire à l'épreuve d'admission.

Partie Admissibilité

Tous les cours sont dispensés en présentiel à l'aide de :

Supports pédagogiques papier

Projections vidéo

Des QCM et examens blancs ciblés pour vous préparer au mieux et vous fournir un accompagnement ajusté

Partie Admission

Mise en situation à bord d'un véhicule taxi équipé double-commande

Utilisation de l'ensemble des équipements spécifiques au taxi

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Pour vous préparer à l'épreuve d'anglais, un support pédagogique, une fiche vocabulaire taxi et des QCM vous seront remis lors de votre formation.
- Pour l'épreuve de français, les cours étant dispensés en français, I2ft ne propose pas de mise à niveau pour cette épreuve. Le niveau du candidat est établi lors de son inscription (cf prérequis).
Chaque candidat devant savoir lire, écrire et comprendre le français.

MODALITES D'EVALUATION

Les épreuves d'admissibilité, réalisées sous la forme de QCM et de questions à réponses courtes sont composées :

1°) d'un tronc commun comprenant : les taxis, les VTC et les véhicules motorisés 2/3 roues.

2°) d'épreuves spécifiques aux Taxis.

Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

* Une note moyenne d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission a pour objectif d'évaluer à travers une mise en situation réelle, la capacité du candidat à assurer par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

Cette épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de vingt minutes.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

I) **ADMISSIBILITE**

1°) **CONTENUS DES FORMATIONS POUR LES EPREUVES COMPRISES DANS LE TRONC COMMUN**

LA REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES et la réglementation nationale spécifique aux taxis

🕒 70H

- * Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers de personnes : Taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues.
- * Identifier la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics de personnes.
- * Connaître les obligations générales relatives aux véhicules.
- * Identifier les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue, obligations de formation à la mobilité.
- * Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels.
- * Identifier les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport particulier de personnes.
- * Identifier les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré.
- * Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur la route et leurs prérogatives respectives.
- * Savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule.
- * Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours.
- * Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.
- * Savoir les notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande.
- * Connaître les notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé.
- * Identifier les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.
- * Connaître la réglementation nationale :
 - Le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoire et du terminal de paiement électronique ;
 - L'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
 - Le régime des autorisations de stationnement ;
 - Le régime des autorisations de stationnement ;
 - Les règles de tarification d'une course de taxi ;
 - Les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

→ [Article 225-1 – Règlementation du transport public particulier de personnes et prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes](#)

- * Connaître les comportements constituant des infractions à caractère sexuel et/ou sexiste (outrage sexiste, agression sexuelle, harcèlement sexuel, viol)
- * Connaître les discriminations listées à l'article 225-1 du code pénal ainsi que les peines encourues
- * Connaître les acteurs au service de la prévention en matière de violences sexuelles et sexistes et les acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations : identification des acteurs mobilisables, en fonction des situations rencontrées, et, le cas échéant, des bons réflexes à mobiliser.

LA GESTION

🕒 35H

- * Connaître les principes de base de gestion et de comptabilité :
 - Les obligations et documents comptables
 - Les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables.
 - Les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité.
- * Identifier les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...).
- * Les modes d'exploitation (exploitation directe, location gérance...)
- * Les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- * Les différentes formalités déclaratives.
- * La composition et le rôle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- * Connaître les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants avec les principes de cotisations et des prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).
- * Connaître la gestion propre au Taxi :
 - Les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).
 - La réglementation relative à la taxe de stationnement.

LA SECURITE ROUTIERE

🕒 21H

- * Maîtriser les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...) :
 - Les risques liés à l'alcoolémie, à l'usage de stupéfiants, à la prise de médicaments, le stress, la fatigue.
 - Les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement.
 - Les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules.
 - Les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules.
 - Les règles de conduite en matière d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...)
 - La rédaction d'un constat amiable d'accident matériel.
 - Les sanctions des infractions au code de la route.
 - La réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension du permis).
 - La prise en charge des passagers et de leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

2°) **CONTENUS DES FORMATIONS POUR LES EPREUVES SPECIFIQUES**

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET REGLEMENTATION LOCALE

🕒 14H

* Maîtriser la connaissance du territoire d'exercice de l'activité :

- Les principaux lieux ;
- Les principaux sites ;
- Les principaux bâtiments publics ;
- Les principaux axes routiers.

* Connaître la réglementation locale en vigueur.

II)

ADMISSION

CONTENUS DE FORMATION POUR L'EPREUVE TECHNIQUE

LA SECURITE ROUTIERE

🕒 21H

1°) CONDUITE ET SECURITE

* Maîtriser la conduite en sécurité et respect du code de la route :

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (Agglomérations denses, routes hors agglomération, voies rapides, autoroutes) ;
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitation de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ;
- Adapter l'allure aux circonstances (types et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- Respecter les distances et marges de sécurité ;
- Respecter les autres usagers et apporter toute vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- Appliquer les principes d'écoconduite.

* Apporter une souplesse de la conduite assurant le confort des passagers.

a) En utilisant de manière souple et rationnelle les commandes de véhicule :

- Lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur).
- Lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire).
- Lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique).

b) En anticipant les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de direction brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...).

- * Assurer la prise en charge et dépose des clients et leurs bagages.
 - Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
 - Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...);
 - Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...).
- * Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge.
- * Connaître l'utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun.

2°) RELATION CLIENT

- * Présentation générale et attitudes du candidat.
 - La tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
 - Les attitudes et comportements adaptés (démarches, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite ;
 - La discrétion, la courtoisie et le respect du client.
- * L'accueil, et le comportement durant le parcours et prise de congé.
 - Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
 - Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret et veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...);
 - Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.
- * Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation.
 - Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

3°) CONSTRUCTION DU PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE

- * Elaboration et suivi du parcours
 - Elaboration d'un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
 - Utilisation d'un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utilisation d'un plan ou d'une carte routière ;
 - Adaptation du parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...)
 - Construction immédiate, en réponse à la demande du client pris en charge, d'un itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire.
 - Application de la réglementation locale de l'exploitation des taxis.
- * Délivrance d'informations touristiques et pratiques.
 - Délivrance des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc.).

4°) FACTURATION ET PAIEMENT

- * Etablir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement, utiliser les équipements spéciaux.
 - Calcul du prix de la course/ de la mission.
 - Etablissement des documents (factures...).
 - Encaissement du paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique.
 - Utilisation des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante et contrôle de leur bon fonctionnement.
 - Connaissance de la tarification locale.
 - Calcul du coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation.
 - Etablir une facture.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION DU TAXI